



# LE CHARDONNET

« Tout ce qui est catholique est nôtre »

Louis Veillot

## LE CHAMPAGNE DE LA MORT

« Ecoutez-moi, car ce sera le meilleur conseil que l'on vous donnera dans la vie. Quand vous vous sentirez malade et que vous ne constaterez pas d'amélioration, même si les bonnes personnes qui prennent souci de vous vous encouragent, même si le médecin vous dit que ce que vous avez n'est rien, écoutez-moi. Si un jour on vous offre une coupe de champagne bien glacée, qui plus est si c'est du champagne français, qui coûte très cher, dressez l'oreille, méfiez-vous de cette nouveauté et répondez :

« Parlons avec franchise, d'homme à homme (si c'est une femme, vous direz : de cœur à cœur) Est-ce que je suis si mal ? »

« Mais quoi donc ! Vous allez beaucoup mieux ! et cette coupe de champagne vous fera beaucoup de bien. Il est français et il est très frais »

« Bon, je vais la boire ; mais vous allez m'amener immédiatement un prêtre pour me confesser et me donner l'Extrême-Onction. On ne me roule pas si facilement. Je suis ici comme un chat prisonnier. Ça, c'est le champagne de la mort ».

Il existe réellement une vieille et charitable coutume. Voilà un malade condamné. Se propage alors le désespoir parmi les proches et rarement on a le courage de lui dire que, se désintéressant des choses de la terre, qui déjà ne lui appartiennent plus, il doit penser aux choses de l'Eternité, qui est l'unique chose qui soit sienne maintenant, l'unique chose qui doit attirer son cœur.

Le malheureux est sur le point d'entrer en agonie. Le médecin a parlé :

« Maintenant vous pouvez lui donner n'importe quoi. De toute manière... vous pouvez lui donner n'importe quoi (et il fait un geste qui veut tout dire)

Et la seule chose que ses proches désespérés trouvent à faire, dans ces derniers moments où une âme immortelle est sur le point d'affronter le Juge suprême, c'est de lui offrir une coupe de champagne.

Peu auparavant, les médecins lui avaient interdit toute boisson alcoolisée. Maintenant « de toute manière... »

Certains affirment que le bon champagne requinque beaucoup les moribonds. Et ils leur présentent cette coupe, comme on offre un verre de cognac à celui qui va être fusillé dans cinq minutes.

Ainsi donc, quand vous vous trouverez malade et que vous observerez, malgré un long et sévère traitement que vos globules rouges n'augmentent pas, que cette fièvre ne diminue pas, que cette langue est toujours tuméfiée et pâteuse, que cette douleur au côté ne disparaît pas, que les malaises, la faiblesse, le pouls, l'asphyxie... que tout cela vous serre la gorge comme une corde pour se pendre, et qu'arrivent alors vos parents très chers avec une coupe de champagne, acceptez-la, buvez-la si vous pouvez, car il est possible que même s'ils vous assurent que vous allez mieux, vous ne puissiez rien avaler, buvez-la et demandez-leur de vous apporter en vitesse un crucifix et préparez-vous à mourir dans les bras du Christ avec les derniers sacrements, si vous avez encore le temps de les recevoir.

Hélas, combien de fois cette hypocrite

coupe de champagne arrive trop tard ».

Ce long texte de l'écrivain Gustavo Adolfo Martinez Zuviria, plus connu sous le pseudonyme de Hugo Wast né en 1883 à Cordoba (Argentine) m'a servi d'introduction à ce que j'aurais pu appeler « le huitième commandement et le malade ».

Quand Notre-Seigneur embrassait volontairement la douleur et la mort, il voulait en faire des moyens privilégiés d'adhésion méritoire à la volonté de Dieu, et tout chrétien, qui dans la souffrance et la mort se trouve uni à Lui, participera avec Lui à la victoire remportée sur elle.

La mort, chrétiennement comprise, est comme la déchirure de tous les voiles de la foi pour nous mettre en face de la réalité toute dépouillée de l'au-delà ;

<b>Page 1</b>	<b>Editorial</b>	par M. l'abbé Beauvais
<b>Page 3</b>	<b>La mort chrétienne</b>	par M. l'abbé F.-M. Chautard
<b>Page 4</b>	<b>L'euthanasie</b>	par M. l'abbé J.-M. Gleize
<b>Page 6</b>	<b>Les dons d'organes</b>	par M. l'abbé François Knittel
<b>Page 8</b>	<b>Ne partez pas en fumée !</b>	par M. l'abbé Philippe Brunet
<b>Page 10</b>	<b>La réincarnation</b>	par le Père Jean-Dominique
<b>Page 12</b>	<b>L'extrême-onction</b>	par M. l'abbé Bruno Schaeffer
<b>Page 14</b>	<b>Recension</b>	
<b>Page 15</b>	<b>Activités - Annonces</b>	

## Recevez chez vous tous les mois

# LE CHARDONNET

Ceci est une version numérique du mensuel *Le Chardonnet*. Il s'agit d'une simple version de consultation comportant par conséquent les illustrations à basse résolution. La lecture à l'écran ou sur des feuilles volantes étant d'un confort plus que médiocre, nous vous encourageons vivement à souscrire à un abonnement à la version imprimée, disponible par correspondance à l'adresse figurant sur le bon ci-dessous.

Nous faisons partie des gens qui pensent que l'informatique et le virtuel ne doivent pas menacer l'édition imprimée, réelle, palpable, celle qui traverse les siècles. Alors, si vous pensez comme nous, abonnez-vous !

*Le Chardonnet*, 10 numéros sur l'année

### BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 22 euros     De soutien : 30 euros

M., Mme, Mlle .....

Adresse .....

Code postal..... Ville.....

Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET - A expédier à M. Eric Brunet, - LE CHARDONNET 23, rue des Bernardins - 75005 Paris

W

elle est vraiment une séparation momentanée pour un rendez-vous éternel, elle est le passage obligé pour découvrir la miséricorde infinie de Dieu.

Face à la mort, et aussi face à la maladie qui en active le passage, une chose est vraiment nécessaire : ne pas se laisser surprendre non préparé. C'est l'avertissement de Notre Seigneur lui-même.

Et là dessus se greffe une responsabilité qui nous incombe, celle du médecin, celle des membres de la famille, celle du prêtre.

Combien de fois a-t-on recours à tous les signaux pour éviter un danger ! et pourtant pourquoi la plupart du temps ne veut-on pas signaler au malade le danger irréparable à la rencontre duquel il va, en le laissant affronter inconscient la mort, c'est-à-dire le moment suprême dont dépend son salut éternel ?

En réalité, comme tout homme a le droit d'être averti d'un grave risque qui pèse sur lui - charité chrétienne oblige - ainsi le malade a le droit de connaître son véritable état de santé, au risque de tomber dans la non-assistance spirituelle à toute personne en danger spirituel.

S'il se fie aux experts pour le diagnostique, les soins, aurait-on le droit de le tromper en lui cachant la vérité ?

Bien sûr, la prudence intervient. Il faut faire connaître son état au malade, en tenant compte de ses conditions particulières, de ses dispositions pour savoir s'il est apte à entendre tout de suite la vérité, s'il est spirituellement plus ou moins préparé. Il y aura des cas où le malade n'aurait pas tout de suite la force de supporter la vérité manifestée cruellement ; on n'aurait donc pas le droit d'adopter le système de la dissimulation et encore moins de la tromperie. Pie XII s'adressait aux médecins<sup>1</sup> mais les proches d'un malade peuvent tout à fait s'appliquer ses paroles :

*« Le médecin chrétien ne perd jamais de vue que son malade, son blessé [...] est en marche vers une vie immortelle et que des dispositions du malade au moment*

*du passage définitif, dépend son malheur ou son bonheur éternel [...] Il y a des cas dans lesquels le médecin a indubitablement le devoir de parler clairement, devoir devant lequel doit céder toute autre considération médicale ou humanitaire. Il n'est pas permis de bercer le malade ou les parents d'une sécurité illusoire, au risque de compromettre ainsi le salut éternel du patient ou l'accomplissement des obligations de justice ou de charité. Serait dans l'erreur celui qui voudrait justifier ou tenir une telle conduite, sous prétexte que le médecin s'exprime toujours de façon qu'il estime la plus opportune dans l'intérêt personnel du malade, et que c'est la faute des autres s'ils prennent trop à la lettre ses paroles ».*

Le devoir pour les médecins, les parents, les amis, de dire la vérité, la possibilité de graduer la révélation doivent être en outre proportionnés au temps disponible : mais il faut faire attention à ce que tout soit fait avant qu'il ne soit trop tard, avant même que la personne ne tombe dans l'inconscience.

Au demeurant, ou on croit en Dieu, à l'Eternité, ou on n'y croit pas. Dans ces derniers cas, toutes les absurdités, toutes les solutions inspirées par un faux humanitarisme et par le matérialisme sont possibles. Mais si on a la foi, tout doit être subordonné au bien souverain et définitif du patient.

Il faut certes tenir compte de toutes les précautions qu'imposent la prudence, la délicatesse, la charité, l'état des forces physiques et psychiques, mais cela ne doit jamais conduire à justifier et à employer ce qu'on appelle pudiquement mais faussement « le mensonge charitable ».

Mais que faire devant un malade qui n'est soutenu par aucune foi ou aucune espérance chrétienne et qui aux suggestions religieuses aura opposé des refus nets et répétés ? C'est vrai, l'acceptation de l'idée religieuse et de la foi, même in extremis, doit être libre. Dans un tel cas il restera l'obligation de prier, de faire prier et de laisser la miséricorde divine faire le reste.

Mais devant un malade qui a une suffisante préparation chrétienne, qui n'est pas hostile à la venue d'un prêtre, se laisser intimider par les habituelles considérations pour lui tenir caché son

état et ne jamais se décider à lui dire la vérité, voilà qui est souverainement déraisonnable et injuste.

Que de fois des parents qui ont eu le courage de dire convenablement la vérité se sont vus récompensés par la tranquille et sérieuse acceptation de sujets qui semblaient les plus réfractaires.

Souvent le malade qui, au commencement de la maladie, s'était montré hostile à la présence du prêtre et à toute aide religieuse, voyant progresser le mal, devient mieux disposé et après avoir expérimenté le réconfort reçu de l'Eglise, se prodigue en expressions d'émouvante gratitude.

Ne pas faire connaître la vérité serait seulement admissible dans le cas d'un malade certainement bien préparé à sa rencontre avec Dieu. S'il a déjà pris toutes ses dispositions de la meilleure façon et si l'on estime que la vérité puisse inutilement le troubler, le silence peut revêtir, dans ce cas, l'aspect d'une bonne prudence et d'une délicate charité. Mais il n'en serait pas ainsi quand le malade lui-même sollicite la connaissance de son état pour mieux utiliser ses derniers instants sur terre. Il sait que l'acceptation volontaire de la mort et un acte de véritable amour de Dieu peuvent racheter toute une vie.

En effet, à celui qui a compris, depuis longtemps et assez bien, la valeur de la souffrance et le sens de la mort, on peut lui parler sans crainte de le soumettre à de dangereux et inconsolables découragements.

Offrons donc l'Eternité et non pas le champagne de la mort.

Abbé Xavier BEAUVAIS

Autre bibliographie « Angiolino » (Domenico Mondrone) Ed. Centro Volontari della Sofferenza Rome 1980

Eglise Saint-Nicolas du Chardonnet  
23, rue des Bernardins - 75005 Paris  
Téléphone 01 44 27 07 90 - Fax 01 43 25 14 26  
E-mail : stnicolasduchardon@free.fr  
www.stnicolas-chardonnet.net  
Directeur de la publication :  
Abbé Xavier Beauvais  
PAO : Actuance M & I - 67130 La Broque  
Impr. Ferrey, 22 rue Barbès - 93100 Montrouge  
ISSN 0985.1526 - Tirage : 2700 ex.  
CPPAP N° 0311G87731 jusqu'au 31.03.2011

## Dossier spécial : La mort chrétienne

— Abbé François-Marie Chautard —

La mort est de nos jours bien absente de notre société. Elle semble même être dissimulée, enterrée, comme si nos contemporains, plus apeurés que nos ancêtres, craignaient d'aborder cette question qui demeure inéluctable.

Dissimulée, la mort l'est dans les discours. Notre époque, ayant fait officiellement table rase des tabous en a institué de nombreux, et en particulier celui-là. Nul n'ose en parler. Cachée, la mort l'est dans les diagnostics médicaux où elle se voit de plus en plus rarement annoncée comme prochaine. Occultée, elle l'est aux yeux du public :

le cortège funèbre, qui traversait naguère nos villes, a laissé la place à un impersonnel fourgon. L'habit de deuil, lui, est rentré dans ses placards. Trop dur à porter. Meurtrie, la mort l'est dans sa dimension familiale. Le décès a désormais lieu dans une anonyme chambre d'hôpital où le nombre des soins médicaux tente de camoufler le vide des absents. Fini trop souvent, le temps où la famille assistait l'agonisant pour ensuite veiller le corps.

Bien plutôt, la dépouille emprunte discrètement un long corridor d'hôpital et délivre ainsi une famille d'une présence trop douloureuse. Délaisée enfin, la mort l'est dans son secours religieux. Quand il l'est encore, le prêtre n'est appelé que pour bénir le corps froid

d'une âme déjà jugée. Et ce ne sont pas les cérémonies modernes qui iraient honorer un défunt que l'on s'empresse de pleurer. Comique s'il s'agissait d'autres circonstances, le prône est à la hauteur de la liturgie : plate et sans âme : « *Il est entré dans la joie de Père. Alleluia.* ». Aussi, on tâche de se consoler en écoutant les musiques qu'affectionnait le défunt. Pathétique ! Ô Tristesse d'un monde qui a honte de la mort ! Et tragique d'une Eglise qui ne sait plus répondre à la mort !

Pourtant que de questions auxquelles la mort nous confronte ! Sans parler de l'éternité qui reste au premier plan, une foule de cas de conscience, d'interrogations, de doutes surgissent à l'heure d'un trépas. Le Chardonnet, en ce mois des âmes du purgatoire, a voulu répondre à quelques questions qui portent sur la moralité des dons d'organes, de l'incinération, de l'euthanasie et de mœurs chrétiennes qui devraient donner au défunt les biens qu'il est en droit d'attendre tant pour son âme que pour son corps et qui donnent à la mort son véritable sens : le passage à la vie éternelle. ☒

Détail de la chapelle Le Brun,  
(Saint-Nicolas)

### HORAIRES DES MESSES

#### Dimanche

- 8h00: Messe lue
- 9h00: Messe chantée grégorienne
- 10h30: Grand-messe paroissiale
- 12h15: Messe lue avec orgue
- 16h30: Chapelet
- 17h00: Vêpres et Salut du T.S.S.
- 18h30: Messe lue avec orgue

#### En semaine

- Messe basse
- à 7h45, 12h15 et 18h30
- La messe de 18h30 est chantée aux fêtes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe.
- L'office des Complies est chanté le lundi, le mardi et le samedi après la messe de 18h30, lorsque celle-ci n'est pas chantée.



## L'euthanasie : qu'il faut partir à point

— Abbé Jean-Michel Gleize —

**L**a Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 proclame « le droit à la vie pour tout individu ». Est-ce le bon argument, le bon point de départ pour refuser l'euthanasie ?

Jusqu'au concile Vatican II, les papes ont toujours refusé de prendre ce point de départ. Alors qu'Hitler était à l'apogée de sa puissance, le Saint-Office fut interrogé pour savoir si l'Etat pourrait mettre à mort les individus n'ayant pas commis de crime capital, mais qui étaient inutiles à la nation et qui représentaient une charge publique, de par leur déficience mentale ou physique. Le Saint-Office répondit le 2 décembre 1940 par un veto énergique, en déclarant qu'un tel procédé serait directement contraire à la double loi de Dieu, la loi naturelle inscrite par le Créateur dans sa création et la loi divine surnaturelle révélée par le Christ et transmise par l'Eglise. Comme nous allons le montrer, cette réponse de Pie XII est la seule qui soit convaincante, la seule qui soit capable de justifier jusqu'au bout le refus.

### L'euthanasie

On pourrait définir l'euthanasie comme le fait de provoquer directement la mort d'un être humain de telle façon que cette mort advienne rapidement et sans souffrance, soit en agissant à cette fin soit en s'abstenant d'agir. Dans le premier cas, on parle d'euthanasie active et dans le second d'euthanasie passive. L'intention de celui qui provoque ainsi la mort doit être de délivrer celui qui est mis à mort d'une condition insupportable : on entend le plus souvent par là des souffrances intolérables ou une situation d'indignité

ou de déréliction extrêmes provoquées par la maladie. On ne saurait pratiquer une euthanasie sur quelqu'un qui est en réalité déjà mort : arrêter la réanimation en cas de coma dépassé (mort cérébrale) n'est pas accomplir une euthanasie (ni active ni passive). Mais si on ne prend pas de mesures thérapeutiques lorsque surviennent des complications chez un malade simplement inconscient, on accomplit une euthanasie passive. Précisons enfin que l'euthanasie n'a rien à voir avec le recours aux soins palliatifs. L'Eglise fait la différence entre cette thérapeutique légitime, basée sur le recours aux analgésiques tels que la morphine, et l'euthanasie au sens strict, qu'elle condamne, au nom de la double loi divine, naturelle et surnaturelle.

### Le vrai refus et ses véritables motifs

*La loi naturelle* exprime la nature même des choses. Et il est dans la nature des choses de dépendre de Celui qui les a faites. Ainsi, l'homme ne décide pas de se donner ou de retirer la vie : la vie lui est donnée et lui est retirée par Dieu. Et chez celui qui l'a reçue, la vie répugne à son contraire. C'est bien justement pourquoi le suicide aussi bien que l'homicide correspondent à une attitude foncièrement déraisonnable. Il n'est donc pas exact de parler d'un droit à la vie, comme on parlerait d'un

bénéfice que l'on pourrait retenir ou résilier à volonté. Il y a en réalité une dépendance et un devoir, vis-à-vis d'un don reçu du Créateur et dont il nous sera demandé compte. Cette dépendance et ce devoir sont les véritables motifs (et ce sont les seuls) qui expliquent aux yeux de la raison pourquoi l'homme ne peut pas accepter l'euthanasie<sup>1</sup>.

*La loi divine de la révélation* que nous connaissons par la foi va encore plus loin, car elle indique avec précision quel est le véritable sens de la vie, et



La trompette de l'ange nous rappelle que l'instant de la mort et celui de la résurrection n'appartiennent qu'à Dieu (église Saint-Nicolas).

donc pourquoi Dieu la donne et la retire. « Dieu », dit saint Augustin, « en créant l'homme lui avait donné la vigueur de l'immortalité, pour aussi longtemps qu'il ne pécherait pas, si bien qu'il serait lui-même l'auteur ou de sa vie ou de sa mort ». Par le péché, l'homme a démérité ce privilège de l'immortalité, de sorte que la mort, comme le dit saint Paul dans l'épître aux Romains (chapitre V, verset 12),

1. Ce sont les mêmes qui doivent le conduire à rejeter aussi l'avortement. Et sont encore les mêmes qui le conduisent à regarder comme juste et salutaire la peine de mort, infligée avec justice, au nom de Dieu et de lui seul, par l'autorité compétente, à un criminel qui met en danger la vie de ses semblables. Ce sont là autant de conclusions qui découlent du même point de départ.

a été introduite dans le monde à cause du péché du premier homme. Désormais, lorsque Dieu retire la vie à un homme, il lui inflige un châtement : celui qu'Adam a mérité pour lui et pour toute l'humanité, à cause de sa désobéissance. Mais loin de s'en tenir là, Dieu a voulu dans sa miséricorde transformer ce châtement en remède : la mort devient pour chacun d'entre nous une expiation salutaire. Comme le dit encore saint Paul, au même endroit (versets 17-21), c'est la mort d'un seul innocent, non coupable de ce péché originel, qui a mérité cela. En mourant sur le bois de la croix, le Christ, vrai Dieu et vrai homme, nous a obtenu la possibilité de mériter en union avec Lui, à l'instant de notre propre mort, le rachat de nos fautes. Dans la première épître aux Corinthiens (chapitre XV, versets 54-57), saint Paul en conclut que la mort devient l'occasion de la dernière victoire, celle par laquelle le chrétien entre pour toujours en possession de la récompense éternelle du Ciel.

Pour le chrétien, la mort n'est donc pas la fin de la vie. Car la vie ne se réduit pas à l'existence terrestre. La mort n'est pas seulement le terme définitif de cette existence terrestre. Elle est aussi le commencement d'une autre existence, dans l'au-delà. Ce terme et ce commencement s'entrecroisent dans un même acte. Loin d'être la cessation de tous les actes, la mort est un acte, un acte de plus, librement consenti et responsable, et elle est même l'acte le plus important de toute l'existence humaine, car c'est celui par lequel l'homme décide librement de ce qu'il sera durant toute son éternité, dans cette nouvelle vie de l'au-delà. Comme tout acte libre et responsable qui engage la destinée humaine, la mort doit être préparée avec soin. Seule la religion catholique enseigne cette préparation. Dans l'ancien missel romain de saint Pie V figurait parmi les messes votives une messe pour demander la grâce d'une bonne mort. Elle ne figure plus dans le nouvel missel de Paul VI. Il y avait aussi jusqu'à Vatican II une bonne part des livres de piété qui enseignaient cet « art de bien mourir », si familier à nos ancêtres.

Et les litanies des saints imploraient de Dieu la grâce d'être préservé de la mort totalement inconsciente, subite et imprévue : « a subitanea et improvisa morte, libera nos Domine ». Tout cela se comprend si la mort est l'acte décisif et suprême par lequel l'homme engage toute sa destinée. L'Eglise, qui admet et encourage le recours aux soins palliatifs, afin de soulager la douleur des malades, n'y met d'ailleurs qu'une seule condition, mais elle est indispensable car elle maintient en principe cette définition catholique de la mort. Il faut que le malade ait pu d'avance accepter et offrir sa mort (qui sera inconsciente) dans un acte conscient et libre.

Et tout cela apporte autant de raisons supplémentaires pour rejeter la pratique de l'euthanasie. Car cette pratique repose tout entière sur une conception fautive de la mort, où l'on nie non seulement le souverain domaine du Créateur, mais encore le mystère de la Rédemption. La mort est dans cette logique la simple cessation de toute activité humaine, après laquelle il n'y a plus de vie. Si la vie est conçue comme un droit de l'homme, au sens personnaliste du terme et comme un privilège résiliable à volonté, l'homme pourra légitimement renoncer à ce droit, lorsqu'il devient préjudiciable. Et c'est bien le cas, lorsque la douleur physique rend très difficile ou intolérable cette activité vitale de l'homme. On ne voit pas quelles raisons pourraient alors s'opposer à ce que la médecine en provoque artificiellement le terme. Et la meilleure mort sera celle qui viendra à l'improviste, dans la plus totale inconscience.

## L'illogisme des Droits de l'Homme

Beaucoup, aujourd'hui, condamnent l'avortement ou l'euthanasie au nom des Droits de l'Homme, mais en même temps comparent la loi naturelle (et à plus forte raison la loi divine de la révélation) à un tabou<sup>2</sup>. Le terme de « tabou » est emprunté à l'ethnologie et il désigne la déchéance profonde de ces peuplades arriérées, qui prennent une chose inanimée pour sacrée et

inviolable. Dire que la loi de Dieu, naturelle ou surnaturelle, est un tabou, c'est la réduire à une superstition infantile. Et puisque cette loi exprime la nature même des choses, c'est refuser toute dépendance à l'égard du réel. On aura beau chercher un principe de substitution, et compenser le vide créé par le refus de la loi de Dieu en mettant en vedette les sacro-saints Droits de l'Homme. Ce sera en pure perte. Car du refus de la loi divine, les conséquences découleront inéluctablement, qu'on le veuille ou non. L'erreur petite en son commencement fera vite boule de neige. Qui nie la loi de Dieu sera conduit tôt ou tard à justifier ce qui lui est contraire. Et s'il s'y refuse toujours lui-même, en persistant dans son illogisme, d'autres seront plus logiques que lui.

« On ne peut éteindre la puissance logique de l'homme, ni le persuader d'admettre la contradiction en affirmant à la fois qu'une chose est nécessaire et qu'elle est privée de fondement pour être. Il ne faut pas reculer. Après avoir dit que la propriété, la pudeur, l'obéissance sont des tabous, il faut dire que telles sont aussi l'affection paternelle, filiale et conjugale. (...) C'est en effet ce que l'on dit, et la société entière s'imprègne de ce sentiment en pratiquant le divorce, la sodomie et l'avortement »<sup>3</sup>. Dans un avenir proche, on pourra peut-être ajouter : et l'euthanasie<sup>4</sup>.

Si Dieu est un tabou, tout l'ordre moral de la loi naturelle doit finir par s'écrouler. Nous le voyons jour après jour. Les endroits où cet ordre persévère encore sont d'abord ceux où les hommes de bonne volonté s'efforcent avec l'aide de la grâce de « restaurer sans cesse la cité catholique sur ses fondements naturels et divins », pour reprendre le mot de saint Pie X<sup>5</sup>. 

2. Voir par exemple la revue *Le Sel de la terre*, n° 54 d'automne 2005, p. 7-8.

3. Romano Amerio, *Iota unum*, NEL, 1987, p. 337.

4. Depuis 2001 aux Pays-Bas et 2002 en Belgique, l'euthanasie accomplie à certaines conditions ne constitue plus une infraction pénale.

5. Saint Pie X, *Notre charge apostolique* du 25 août 1910.

# Les dons d'organes : Usage licite du corps humain ?

— Abbé François Knittel —

Dans le cadre des réflexions du catholique sur le corps humain, le problème contemporain posé par les dons d'organes et les greffes est inéluctable. Les techniques médicales mises en œuvre par la médecine au XX<sup>e</sup> siècle exigent une réflexion morale afin que science sans conscience ne soit pas ruine de l'âme.

## 1. LE POUVOIR SUR LE CORPS HUMAIN

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous faut toutefois nous assurer de la nature et de l'extension du pouvoir qu'a l'homme sur son propre corps.

### Dieu est seul propriétaire du corps humain

Le pape Pie XII, se fondant sur la création de l'homme par Dieu, affirme que « Dieu seul est le maître de la vie et de l'intégrité de l'homme, de ses membres, de ses organes, de ses puissances... » (Discours du 20 mai 1948)

### L'homme est usufruitier de son corps

Si donc Dieu est le seul maître et propriétaire du corps humain, il faut en conclure que : « L'homme n'est que l'usufruitier, non le possesseur indépendant et le propriétaire de son corps, de sa vie et de tout ce que le Créateur lui a donné pour qu'il en use... » (Pie XII, Discours du 30 septembre 1954)

### Usage du corps humain selon sa finalité naturelle

L'usage même du corps humain répond à certaines normes. Chaque membre, chaque fonction, chaque organe a une finalité. La structure même des organes détermine leur fin naturelle : « [L'homme] possède le droit d'usage, limité par la finalité naturelle, des facultés

et des forces de sa nature humaine. » (Pie XII, Discours du 14 septembre 1952)

### Le principe de totalité

Cela signifie-t-il que l'homme est conduit au fatalisme face à la maladie, aux infections et aux accidents corporels ? N'étant pas propriétaire, mais seulement usufruitier de son corps, son droit d'usage étant limité par la finalité naturelle des organes, est-il encore libre de prendre les décisions qui s'imposent pour le bien de son corps ?

En réalité, l'homme en vertu du principe de totalité a le droit de sacrifier une partie de son corps pour sauver le tout. C'est là le principe de totalité, qui s'énonce comme suit : « Là où se vérifie la relation de tout à partie, dans la mesure exacte où elle se vérifie, la partie est subordonnée au tout ; celui-ci peut, dans son intérêt propre, disposer de la partie. » (Pie XII, Discours du 14 septembre 1952)

Ce principe universel est enseigné tant par le Docteur Angélique : « S'il se révèle nécessaire à la santé du corps humain de couper un membre parce qu'il

est infecté et corromprait les autres, une telle amputation sera indiscutablement légitime et opportune. » (II-II, 64, 2 ; cf. II-II, 65, 1, ad 3), que par le Magistère de l'Église : « En vertu du principe de totalité, de son droit d'utiliser les services de l'organisme comme un tout, il peut disposer des parties individuelles pour les détruire ou les mutiler, lorsque et dans la mesure où c'est nécessaire pour le bien de l'être dans son ensemble, pour assurer son existence, ou pour éviter, et, naturellement, pour réparer des dommages graves et durables, qui ne pourraient être autrement ni écartés ni réparés. » (Pie XII, Discours du 14 septembre 1952)

### Les mêmes principes obligent tous les hommes

Les principes que nous venons de rappeler obligent tous les hommes, autrement dit l'individu, ses parents, son conjoint ou son médecin. « La frontière est la même pour le médecin et pour le patient, parce que le médecin, comme personne privée, dispose uniquement des droits concédés par le patient et parce que le patient ne peut donner plus que ce qu'il possède lui-même. » (Pie XII, Discours du 14 septembre 1952)

## 2. LES GREFFES ET DONNÉS D'ORGANES

La clarté de l'exposé, pour succinct qu'il soit, requiert quelques distinctions dans la matière à traiter. Il n'y a pas de réponse unique à tous les cas de figures présentés par les greffes.

Distinguons donc :

- L'autogreffe (transfert de tissus d'une partie à l'autre du corps d'un seul et même individu)
- L'homogreffe (transfert de tissus d'un individu à un autre de la même espèce, ici d'homme à homme)
- L'hétérogreffe (transfert de tissus entre deux individus d'espèces différentes, ici d'un animal à un homme).

### 2.1 L'autogreffe.

L'autogreffe est moralement licite en vertu du principe de totalité. Pour le bien du tout, l'homme peut sacrifier une partie de son corps. C'est le cas par exemple des grands brûlés qui voient greffées sur des parties brûlées des lamelles de peau retirées ailleurs sur leur propre corps.



Durant la cérémonie de l'absoute, le prêtre encense le corps du défunt, par respect pour ce corps destiné à ressusciter et qui fut le temple du Saint-Esprit.

À la licéité morale, les autogreffes allient l'absence de phénomènes de rejet dus à l'immunité.

### 2.2 L'homogreffe.

À nouveau, dans un souci de clarté, il nous faut ici subdiviser en :

- homogreffe entre vivants
- homogreffe d'un mort à un vivant.

#### a) Entre vivants

L'homogreffe entre vivants ne saurait être justifiée en vertu du principe de totalité, puisque le sacrifice de la partie (du donneur) est fait pour le bien d'un autre tout (du receveur).

En revanche, dans la mesure où la vie et l'intégrité fonctionnelle du donneur sont préservées, l'homogreffe entre vivants est licite. Sont donc exclues des homogreffes moralement permises les organes uniques (cœur, foie, etc.).

#### b) D'un mort à un vivant

L'homogreffe d'un mort à un vivant peut être moralement licite lorsque le fait de la mort a été dûment constaté, que le cadavre ne soit pas considéré comme une chose ou un animal et que l'accord du

sujet et ses proches ait été acquis.

Bien évidemment, tout le problème réside aujourd'hui dans la détermination du moment de la mort. Celle-ci relève de la science médicale et requiert une certitude morale. Il ne nous semble pas que l'usage exclusif du critère de la mort cérébrale (encéphalogramme plat) soit suffisant. La convergence de plusieurs critères (respiration, circulation et activité cérébrale) serait certainement plus apte à nous faire acquiescer cette certitude de la mort du sujet. Sans quoi l'ablation de ses organes serait purement et simplement un homicide.

### 3. L'HÉTÉROGREFFE

Devant la pénurie d'organes pour procéder aux homogreffes, la recherche scientifique s'est orientée vers les greffes de tissus d'origine animale à l'homme. Inutile de préciser que si de graves problèmes de rejet grevent déjà les homogreffes, le phénomène est encore plus grave dans les hétérogreffes.

Dans la mesure où ces hétérogreffes ne mettent pas en péril l'identité psychologique ou génétique du sujet, elles pourraient être moralement licites.

Autrement dit : pas d'hétérogreffes du cerveau ou des glandes sexuelles. Par contre, l'utilisation d'hormone animale pour l'homme (l'insuline du porc pour les diabétiques par exemple) est tout à fait commune.

On peut étendre légitimement la licéité morale des hétérogreffes au cas des instruments mécaniques posés dans le corps humain (cœur artificiel, valvule cardiaque, pompe à insuline, etc.).

### POUR CONCLURE

Laissons au Pasteur Angélique le mot de la fin, lui qui a balisé au XX<sup>e</sup> siècle le chemin si nouveau des progrès fulgurants de la médecine :

« *La morale naturelle et chrétienne maintient partout ses droits imprescriptibles : c'est d'eux, et non de considérations de sensibilité, de philanthropie matérialiste, naturaliste, que dérivent les principes essentiels de la déontologie médicale : dignité du corps humain, prééminence de l'âme sur le corps, fraternité de tous les hommes, domaine souverain de Dieu sur la vie et la destinée.* » (Discours du 29 septembre 1949) ☒

## INSTITUT UNIVERSITAIRE SAINT-PIE X

21, rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS - (métro : Sèvres-Babylone ou St-Sulpice)

Prochaines conférences (le lundi de 19h à 20h30 - Droit d'entrée : 5 € (étudiants : 2 €))

6 novembre - Professeur Franck Bouscau, président du Jury rectoral de l'Institut St-Pie X.

#### ***La pensée politique du comte de Chambord***

L'échec de la restauration monarchique après l'effondrement du Second Empire est souvent présenté comme une simple question de drapeau. Mais derrière le drapeau blanc se cache une pensée politique de grande envergure, irréconciliable avec l'idéologie révolutionnaire.

13 novembre - Abbé Jean-Michel Gleize, professeur de Théologie de l'Eglise au séminaire d'Ecône.

#### ***Mgr Lefebvre et l'autorité de Vatican II***

Comment Mgr Marcel Lefebvre peut-il remettre en question l'autorité d'un Concile œcuménique auquel il a lui-même pris part ?

18 novembre, 14 h à 18 h - au Salon Pompéien de l'Hôtel Lutétia - 47 bd Raspail, Paris VI

#### ***Leçon inaugurale de l'Institut Saint-Pie X***

2 décembre, 14 h - 18 h :

#### ***Colloque universitaire : L'Église, la France et la démocratie.***

À l'occasion du centenaire du Dilemme de Marc Sangnier, et de la polémique Maurras-Sangnier, une après-midi consacrée à la Démocratie religieuse, nouvelle idole moderne.

## Ne partez pas en fumée!

— Abbé Philippe Brunet —

C'était un beau matin d'automne, le prêtre de garde voit une femme à la mine inquiète venir demander conseil en ces termes :

« Mon compagnon est décédé la semaine dernière et il avait émis le souhait que ses cendres soient dispersées sur une butte surplombant des vignobles. La famille ne semble pas d'accord avec cette volonté. Que puis-je faire? Ai-je le droit de disperser ses cendres sur ce lieu? Puis-je y planter un arbre? »

Le prêtre, après un instant de surprise, invite cette dame à s'asseoir et lui dit : « Mais ne savez vous pas que l'Église s'oppose à la crémation après la mort? » La femme ouvre de grands yeux et répond : « Mais ce n'est pas possible, je croyais que maintenant c'était permis! »

Ce petit dialogue manifeste la confusion qui existe dans l'esprit de certains. Est-il permis d'être incinéré après sa mort? Peut-on demander dans son testament que nos cendres soient dispersées dans un lieu choisi ou conservées à son domicile? Non, disent les uns. Oui, disent les autres. Les premiers comme les seconds semblent décidés dans leur propos. Qui a raison? Quel avis devons nous suivre?

### L'Église autorise-t-elle ou non l'incinération?

Demandons directement à l'Église ce qu'elle en dit. Il semble que depuis 1983 l'Église permette que le corps soit incinéré. Il est écrit au canon 1 176 § 3 : « L'Église recommande vivement que soit conservée la pieuse coutume d'ensevelir les corps des défunts; cependant elle n'interdit pas l'incinération, à moins que celle-ci n'ait été choisie pour des raisons contraires

à la doctrine chrétienne. » Pourtant le code de droit canonique de 1917 était, quand à lui, très clair et affirmait au canon numéro 1203 :

« § 1 Les corps des fidèles défunts doivent être ensevelis, leur crémation étant réprochée. »

« § 2 Il est interdit d'utiliser pour les cadavres le procédé de la crémation. Toute stipulation en ce sens ne doit pas être exécutée par les ayants cause du défunt. Si elle est insérée dans un contrat, un testament ou un acte quelconque, elle doit être tenue pour non écrite. »



A l'ombre de la croix, l'inhumation de nos morts est un signe de l'espérance d'une résurrection glorieuse.

Le canon 1240 pour sa part, interdit la sépulture ecclésiastique à tous ceux qui ont demandé que leur corps soit livré à l'incinération.

### Qui devons nous croire?

Nous le remarquons, le code de droit canon de 1983 a assoupli la discipline

de 1917. Nous sommes en face d'un texte inspiré des erreurs du Concile Vatican II. Comme beaucoup de textes modernistes, il rappelle la vérité en admettant des exceptions. En libéralisant le principe, le texte devient quasiment une véritable autorisation.

La raison principale de ce canon est à rechercher dans l'instruction du Saint Office « *Piam et constantem* » du 5 juillet 1963. Dans ce texte il est affirmé que la crémation du corps après la mort n'est pas intrinsèquement mauvaise; donc ce procédé peut être demandé comme mode de sépulture pourvu que le motif ne soit pas un mépris de la foi. En caricaturant cela revient à dire : « Ce n'est pas mauvais, donc c'est bien, donc on peut demander d'être incinéré au même titre qu'on demande d'être inhumé! »

Cette liberté introduite par le droit canon moderne va contre l'esprit de l'Église qui s'est toujours opposée à ce procédé de la crémation des corps. Le droit canon de 1917 vient seulement sanctionner de manière explicite la pratique millénaire de l'inhumation. Si effectivement l'incinération en soi n'est pas un procédé intrinsèquement mauvais puisqu'il peut être utilisé en cas de guerre ou d'épidémie en vue du bien commun, il n'en reste pas moins qu'il va contre l'esprit chrétien et répugne à la nature humaine. Un décret du Saint Office de 1926 interdisant la crémation qualifiait ce procédé de « *pratique barbare* » et « *d'abus détestable* ».

Les circonstances qui entourent l'incinération favorisent l'irréligion et le matérialisme dans la société moderne. Nous devons suivre les principes du code de 1917.

### L'incinération procède d'un esprit anti-chrétien

Si vous lisez l'article « crémation » dans le dictionnaire de théologie catholique ou l'article de M. l'abbé Pinaud<sup>1</sup>, vous pouvez vous rendre compte que la majorité des peuples pratiquaient l'in-

1. Revue Le Sel de la Terre n°28, automne 1999.

humation de préférence à la crémation. Si certaines peuplades incinéraient les morts, ce n'était qu'à des périodes de décadence de leur civilisation. La crémation revient à une pratique qui manifeste et favorise un esprit païen.

La pratique de l'incinération tend à faire oublier le dogme de la résurrection des corps. L'intention de celui qui demande l'incinération n'est pas nécessairement mauvaise. Il est vrai que l'incinération n'enlève rien à la puissance de Dieu qui peut permettre la résurrection des corps à la fin des temps aussi bien à partir des cendres qu'à partir du squelette du défunt.

Pendant une pratique généralisée est néfaste pour la société. Il favorise une mentalité matérialiste selon laquelle le corps n'est qu'un obstacle à la liberté comme l'inspirent les philosophies orientales. Ce procédé est souvent employé pour manifester qu'il n'y a pas de vie au-delà de la vie terrestre.

Nous le constatons principalement au moment des Lumières. C'est par mépris pour les dogmes catholiques et par refus d'obéissance à la discipline ecclésiastique que l'incinération est encouragée par les sectes maçonniques. Sous la III<sup>e</sup> République ensuite, des projets de lois et des décrets sont promulgués pour autoriser en France l'incinération. Ainsi, en 1886, est voté un décret permettant l'égalité de droit entre inhumation et crémation. Chacun serait en droit de choisir le mode de sépulture qu'il désire.

En 2005, une proposition de loi du Sénat manifeste les principes sous-jacents au développement de la pratique de la crémation. Il est dit dans ce texte : « Il apparaît enfin essentiel d'appliquer au traitement de la question du devenir des cendres après crémation les principes républicains et laïques qui ont été et restent les fondements de la législation relative aux cimetières. » La promotion de l'incinération repose sur les principes révolutionnaires de 1789. La question historique, les questions d'environnements, les questions de place dans les cimetières, etc., tout cela n'est qu'une façade. Celle-ci sert de prétexte à la propagande qui vise à changer les mentalités dans un sens naturaliste et athée.

## L'incinération répugne à la nature

Pour un catholique, il existe une vraie répugnance à détruire de façon violente un corps qui fut l'instrument pour le salut de l'âme et pour ce corps qui, sanctifié par le contact des sacrements, fut le temple du Saint Esprit. Mais cette répugnance se conçoit aussi de la part d'un proche. Comment accepter de brûler un corps que la piété filiale ou l'amour conjugal a entouré de soins particuliers pendant cette vie terrestre ?



Le projet de loi du Sénat en 2005 manifeste combien la crémation répugne à la nature par les nombreux vides juridiques à combler. La société se trouve dans l'obligation de légiférer pour permettre de porter le deuil dignement et éviter des disputes. Un exemple rapporté par une documentation concernant les droits des familles dans le cas de l'incinération le manifeste : « Mon père est décédé en mars dernier et a été incinéré. Ma belle-mère (son épouse) a conservé toutes les cendres et refuse de les partager avec la famille. En ma qualité de fille du défunt, suis-je en droit de pouvoir obtenir

une partie des cendres afin qu'il y ait possibilité pour la famille et moi-même de pouvoir nous recueillir ? Existe-t-il un texte de loi par rapport à cela sur lequel je pourrais m'appuyer pour obtenir gain de cause auprès de l'épouse de mon père ? ». Qui gardera les cendres ? Où se recueillir ? etc. Beaucoup de questions sont résolues par l'inhumation sans ajouter des disputes au deuil. De plus, l'incinération est tellement opposée à la nature que la loi est obligée de favoriser ce mode de sépulture par le biais de la baisse de la TVA<sup>1</sup> et

d'obligation faite aux communes de plus de 3 000 habitants de construire un crématorium<sup>2</sup>.

La société moderne cherche à détruire toutes références à Dieu dans notre pays. Avortement, euthanasie mais aussi crémation ont ce but inavoué. La défense du règne social de Notre Seigneur nous invite à un respect plus grand des principes catholiques. Un baptisé ne peut pas demander à être incinéré et accepter que son corps parte en fumée. ☒

1. cf. art.10 du projet de loi

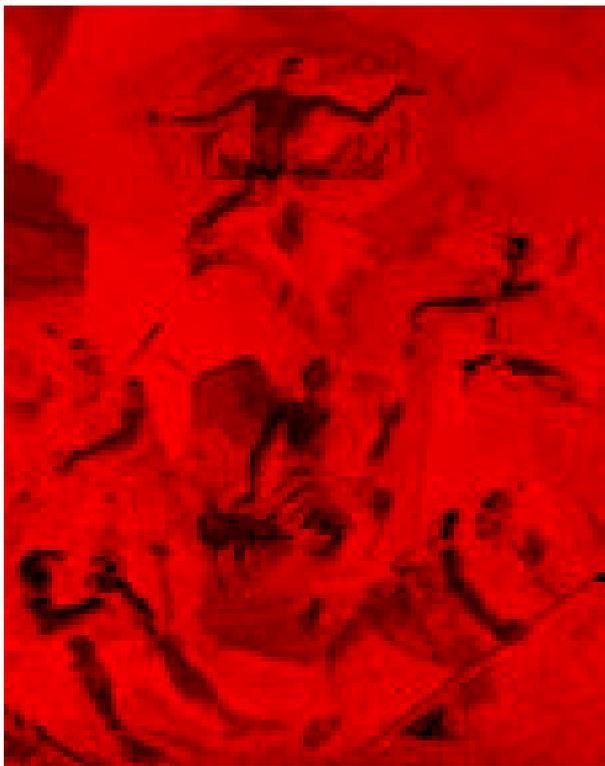
2. cf.art.12

# La réincarnation

— Père Jean-Dominique —

**L**a réincarnation est la théorie qui affirme que l'âme, après avoir quitté un corps par la mort, vient en habiter un autre pour commencer une vie nouvelle.

Cette doctrine est bien connue, puisqu'elle est largement diffusée par toutes sortes de livres, d'articles, de films et de prétendus témoignages.



Plutôt qu'une réincarnation dans un monde de péché, la Résurrection du Christ nous prêche l'éternité bienheureuse qui attend les âmes des justes (F. Verdier : église Saint-Nicolas).

Il ne sera peut-être pas inutile, en ce mois de novembre, de nous arrêter sur ce sujet qui propose une solution originale et largement répandue au problème de la mort.

## 1. De quoi s'agit-il ?

Pour commencer, définissons les

mots. Le terme de « réincarnation » est en effet à lui seul toute une doctrine. Qui dit « réincarnation » dit « incarnation ». Ainsi, l'apparition d'un vivant, la fécondation, serait une incarnation recommencée, une incarnation récurrente. Elle ne serait que l'arrivée, dans une matière, d'une âme déjà existante. La conception d'un petit homme ne serait plus une création, une procréation, l'apparition d'un être nouveau et irréductible à un

autre, mais un événement supplémentaire dans la vie d'une âme, comme un déménagement ou un séjour nouveau (dans un camp de vacances ou de concentration). On parle bien de « transmigration » des âmes. Cette théorie suppose donc, d'une part, la préexistence de l'âme, qui serait attachée (pour beaucoup : en punition) provisoirement et accidentellement à un corps, comme le chauffeur de taxi à sa voiture. C'est donc toute une vision de l'homme qui est en jeu ici. Et, d'autre part, la réincarnation inclut une doctrine sur la morale humaine (qu'est-ce qui va décider des vies futures ? Que sont le bien et le mal ?) et sur les fins dernières.

## 2. La voix du bon sens

Avant d'interroger la philosophie et le catéchisme, donnons la parole aux gens de la rue, dont nous sommes. Nous aurions bien tort, en effet, de

nous laisser troubler par une théorie, uniquement parce qu'elle jouit d'une vaste audience et de bruyants moyens de diffusion. En toutes circonstances, gardons le bon sens. Il a beaucoup à nous apprendre. Quelques faits imaginaires nous aideront à y voir clair.

Madame Dupond est veuve depuis deux mois. Après l'enterrement de son regretté mari, elle a planté des salades dans le jardin. Osera-t-elle jamais les couper et les manger ? Et si oui, à quelle sauce ? Qui sait, en effet, si son cher défunt n'a pas été « réincarné » dans son potager qu'il aimait tant<sup>1</sup>.

Monsieur Durand a eu la grande douleur de perdre son fils de dix ans, qui est tombé d'un grand arbre. Auroit-il seulement le droit, par la suite, de tuer un moustique lors d'une chaude nuit d'été ? Et si c'était une « réincarnation » de son petit ?

Michel s'est marié il y a quinze jours avec Joséphine, une jeune femme grande, blonde et aux yeux verts. Il partit un beau matin au travail, laissant son épouse à la maison. Quelle surprise l'attendait, lorsqu'il rentra chez lui le soir. Il y trouva en effet une femme brune, petite, aux yeux bruns. Celle-ci eut beau lui dire que, si, elle était bien Joséphine, la même personne que ce matin, qu'elle n'avait changé que de corps, que son âme, son intelligence et sa volonté étaient restées les mêmes, notre bon Michel ne fut pas dupe (espérons-le !). Il n'en crut pas un mot : ce n'était pas la même personne. Un être humain ce n'est pas seulement une âme, c'est un corps et une âme.

## 3. Est-ce vraiment raisonnable ?

Le bon sens ne saurait suffire à répondre en profondeur aux questions posées par la réincarnation. Nous devons pour cela interroger la saine philosophie. Celle-ci confirme le bon

1. La théorie de la réincarnation affirme la transmigration des âmes dans les hommes uniquement. La métempsycose (ou métemp-sycose) croit en la renaissance des âmes aussi dans les animaux et les plantes.

sens et montre que l'âme et le corps ne sont pas deux parties étrangères et indifférentes l'une à l'autre. Elles constituent un tout, une unité dans l'être. Un homme, ce n'est pas une âme seule, ni même un corps seul, c'est une personne composée d'un corps unique et d'une âme unique, qui sont essentiellement faits l'un pour l'autre.

Pour comprendre cette unité entre telle âme et tel corps, faisons une analogie : Essayez de séparer un couteau de son tranchant, un pétale de sa couleur, une voiture de sa vitesse. Vous n'y arriverez pas, car, à cet instant donné, ces éléments (couteau et tranchant, pétale et couleur, voiture et vitesse) ne font qu'une réalité, ils ne sont pas la juxtaposition de deux choses séparées dans l'être comme le sont les draps et le lit. Or cette union entre une qualité (le tranchant, la couleur, la vitesse) et son sujet nous donne une lointaine indication sur ce qu'est l'unité du corps et de l'âme. À un niveau beaucoup plus profond, l'âme forme avec le corps une unité dite substantielle, c'est-à-dire un être unique et indépendant des autres, non plus à tel instant donné, mais pour toujours. Tel corps est fait pour telle âme, et inversement. L'âme humaine peut être séparée du corps, certes, c'est la mort, mais cet état est une violence. L'âme reste le principe substantiel de telle personne, composée de telle âme et de tel corps.

Depuis Aristote (4<sup>e</sup> s. av. J.-C.), la philosophie a amplement montré que la réincarnation était chose impossible.

#### 4. À qui profite le crime ?

L'enjeu, et surtout l'erreur, de la théorie de la réincarnation apparaît plus clairement encore au catholique qui connaît son catéchisme.

Cette doctrine se présente en effet comme une solution au problème de la mort. Elle représente en fait un refus radical de toute la doctrine catholique sur les fins dernières. Il nous suffira ici de relever quelques vérités révélées niées par la réincarnation pour en deviner l'origine et la perversité.

- Le jugement particulier : Si l'âme se réincarne après la mort dans un autre corps afin de se purifier de sa vie antérieure, c'est elle-même qui se juge, c'est elle-même qui s'impose peine ou récompense. Elle prétend échapper au jugement de Dieu qui attend chaque homme à l'instant de la mort.

- Le purgatoire : Il devient superflu, puisque l'âme expie ses fautes sur la terre à travers autant de vies qu'il le faut.

- L'enfer : Il n'est plus question d'une peine éternelle pour ceux qui ont refusé Dieu et sa miséricorde.

losophique a de telles conséquences dans le domaine religieux, jusqu'à nier des dogmes si beaux de la sainte foi.

Que répondre alors à ceux qui prétendent se souvenir de vies antérieures ou qui ont été les témoins de faits troublants qui semblent confirmer la théorie de la réincarnation ? Laissons la parole à un spécialiste. Un psychiatre nous écrivait à ce sujet :

« En pathologie psychiatrique on rencontre des discours délirants à thème de vie antérieure en deux cir-



Tous les hommes arriveront un jour ou l'autre au bonheur éternel.

- La résurrection des corps : ce dogme si consolant est également fort malmené par la réincarnation. Car si j'ai connu quinze « vies » terrestres, et donc quinze corps, lequel ressuscitera au dernier jour ?

- Le caractère sacramental : Trois sacrements de la sainte Église impriment à l'âme un caractère indélébile, une marque spirituelle visible aux anges et à l'âme des élus, ce sont le baptême, la confirmation et le sacerdoce. Que penser alors de tel bébé qui vient de naître ? Qui sait si, dans une vie antérieure, il n'a pas déjà été baptisé, confirmé ou même ordonné prêtre ?

Il est impressionnant de voir comment une simple erreur d'ordre phi-

constances. Le premier cas est celui de psychoses délirantes chroniques. (...) Le deuxième cas est l'utilisation toxicomaniaque d'hallucinogènes (LSD, etc.).

Vous me demandez comment expliquer le fait que de nombreuses personnes se souviennent en toute bonne foi de vies antérieures ? Si ce sont des personnes 'normales' je n'y crois pas du tout. Ce sont des affabulateurs. Si ce sont des délirants 'guéris' ils peuvent avoir des souvenirs de leurs moments féconds. Personnellement je n'ai jamais rencontré de personne dite normale se souvenant de vie antérieure. »

Non, nos défunts ne sont réincarnés ni dans un poireau ni dans la boulangerie. Ils sont soit au Ciel, soit au purgatoire, soit en enfer. Dans le doute, prions pour eux. ◇

# L'extrême-onction : l'embarquement pour le ciel

— Abbé Bruno Schaeffer —

**T**out au long de notre vie, Notre-Seigneur pourvoit aux besoins de nos âmes. Or, un jour nous quitterons ce temps pour l'Éternité. Pour ce passage, il a institué le sacrement de l'Extrême-Onction.

Le Père Emmanuel, du Mesnil Saint-Loup le décrit « *comme une grâce de Dieu, un acte d'amour de Notre-Seigneur envers nous, et un moyen de plus de nous affranchir du péché et d'arriver au salut éternel* ».

Loin d'être un sacrement effrayant, redouté, abordé avec terreur, au point de commettre la faute grave de nous en priver ou d'en priver les nôtres, la grâce de le recevoir est à solliciter tous les jours. Il est triste d'entendre trop souvent dire, même par des catholiques « *il a eu une belle mort, il ne s'est pas vu mourir...* ». La prière de l'Église nous apprend au contraire à supplier Dieu de nous délivrer d'une mort violente et inattendue.

Au XVI<sup>e</sup> siècle l'administration de l'Extrême-Onction tendait à disparaître, les protestants lui refusaient le caractère de sacrement. « *L'usage en est rare aujourd'hui parmi les chrétiens* » peut encore observer en 1617 l'Évêque d'Angers. Pourtant le concile de Trente a anathématisé les déserteurs de son institution par Notre-Seigneur et il l'a remis en vigueur. Son catéchisme, manuel d'abord destiné aux pasteurs d'âmes, relie l'Extrême-Onction au baptême. Par lui, Dieu organise notre entrée dans la vie surnaturelle, par elle il ouvre la porte vers la vie véritable « *un chemin plus facile et plus sûr d'aller au ciel* ». La pensée de notre fin dernière et de notre mort sont inséparables de ce sacrement, nos pères dans la foi l'appelaient l'« *Onction des malades* » ou « *le sacrement des mourants* ».

L'épître de saint Jacques en décrit avec précision l'administration « *Quelqu'un parmi vous est-il malade ? qu'il appelle les prêtres de l'Église et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, et, s'il a commis des péchés, ils lui seront remis* ».

L'Onction qui remet les péchés est un sacrement, c'est la doctrine de l'Église. Au début du siècle, les modernistes le nièrent. Selon l'encyclique de saint Pie X les condamnant, pour eux l'apôtre saint Jacques « *n'a pas eu l'intention de promulguer un sacrement du Christ, mais il recommande une pieuse coutume* ».

Si l'on considère le « *parcours* » nouveau nom du catéchisme, proposé aux enfants du diocèse de Paris, il est simplement dit « *Par le sacrement des malades, Dieu est toujours présent à nos côtés et nous garde dans l'espérance, malgré la faiblesse et la souffrance du malade* ».

## Un simple réconfort ?

Le texte s'accompagne d'une photo soulignée d'une légende « *Par cette onction sainte que le Seigneur vous réconforte* ». Est-ce la formule du nouveau rituel où les onctions semblent réduites (front et main) ? Le texte établi par Monseigneur Vingt-Trois pour accompagner l'album sous forme d'un « *Petit guide de la foi catholique* » ne parle pas de la grâce. « *Le sacrement de l'onction des malades, écrit l'archevêque, a pour but de donner une aide spéciale aux chrétiens confrontés aux difficultés d'une maladie grave ou de la vieillesse* ». Pas un instant les mots de « *mort* », de « *jugement* », ni même de « *salut éternel* » n'apparaissent. Les enfants formés par une telle catéchèse ne risqueront pas d'avoir le réflexe, de moins en moins habituel, d'appeler le prêtre.

Après avoir aspergé la maison du malade avec de l'eau bénite, le prêtre revêtu du surplis et de l'étole violette étend sa main sur la tête du malade pour éloigner le démon et surtout demander l'assistance divine, celle de la Sainte Vierge, des anges et des saints. Sauf en cas d'urgence où les onctions peuvent être réduites à une, l'Église les multiplie. La matière du sacrement est l'huile d'olive, devenue lors de sa consécration par l'évêque le Jeudi Saint l'huile des infirmes « *Oleum Infirmorum* ». Selon le catéchisme du concile de Trente, elle intervient pour diminuer « *la tristesse et les douleurs de l'âme* », elle est signe de joie, de santé, de lumière. Elle représente « *sensiblement ce que la puissance divine opère chez les malades* » par le sacrement. La forme est constituée des paroles prononcées par le prêtre lors de chacune des onctions sur les sens extérieurs qui ont été les instruments du péché. Le Père Emmanuel en explique les raisons : « *Comme c'est par les sens que les tentations entrent dans l'âme et que le péché est commis à l'extérieur, Notre Seigneur a trouvé bon de nous faire appliquer le remède là où est l'instrument du mal* ». Par exemple, tout en faisant l'onction sur les yeux, le prêtre dit : « *Par cette onction sainte et par son amour et sa miséricorde paternelle que le Seigneur vous pardonne tous les péchés commis par la vue* ». Le même geste se renouvelle pour les oreilles, les narines, les lèvres, les mains et les pieds.

A propos des effets de l'Extrême-

## CONCERT SPIRITUEL D'ORGUE

par

**Jean-Paul IMBERT**

titulaire de la basilique  
Notre-Dame du Perpétuel  
Secours à Paris et de Notre-  
Dame des Neiges d'Alpe d'Huez

**Dimanche**

**26 novembre 2006**

**17 h 45**

en l'église Saint-Nicolas du  
Chardonnet - entrée libre

Onction, le prêtre en montrera les avantages, les hommes étant portés à tout faire dépendre de leurs intérêts. Suivant la doctrine sacramentelle du concile de Trente, « *la forme signifie d'une manière absolue ce qu'elle opère* ». L'onction d'huile ne se réduit pas à la remise des péchés, elle guérit l'âme. « *De cette langueur et de cette infirmité*



Le sacrement d'extrême-onction donné à saint François de Sales (L. Durameau : église Saint-Nicolas)

### Trouvé dans le missel progressiste

Prions en Église (n° 237, p. 70) :

« *Intention générale [du mois de septembre] : pour que ceux et celles qui utilisent les moyens de communication sociale le fassent toujours avec conscience et responsabilité.* »

**Il faut reconnaître que comme intention de prière, c'est enthousiasmant...**

qu'elle a contractées par ses péchés », ainsi elle est délivrée « *de tous les autres restes de ses fautes* ».

En augmentant la grâce sanctifiante, l'Extrême-Onction efface les péchés

restants, fortifie l'âme pour le passage dans l'autre vie, ôte la crainte de la mort, plonge l'âme dans une parfaite confiance. Prêtres et fidèles sont les témoins émerveillés de l'apaisement spirituel et physique des mourants. Après la réception du sacrement, l'onction d'huile apporte une grâce nouvelle.

Pour le Père Emmanuel, « *elle nous ouvre les yeux pour regarder avec foi, Notre Seigneur crucifié, elle dispose nos oreilles pour entendre la parole de Dieu...* ». En purifiant notre odorat, l'onction sur les narines « *nous fait respirer la bonne odeur du paradis* », celle sur les mains, les élève vers Dieu ; par celle des pieds, nos pas sont tournés vers la vie éternelle. D'une façon générale, l'onction sainte « *produit dans la chair un apaisement surnaturel qui nous donne une grande confiance d'aller à Dieu auteur de notre salut* ».

Avec la grâce spirituelle, l'Église n'hésite pas à demander la santé pour le malade

« *qu'ils [les prêtres] prient pour lui* » et « *la prière de la foi sauvera le malade* », ces indications de saint Jacques se retrouvent dans la suite du rituel. L'Église entoure ce sacrement d'un ensemble unique de prières. L'état du malade le stipule : « *Il n'y a pas de moment en effet où les fidèles aient un besoin plus grand de ce pieux secours* ». C'est pourquoi l'Église recommande, outre la présence du prêtre unique ministre du sacrement, celle de la famille et des fidèles. Si l'Extrême-Onction, se fait aujourd'hui presque en cachette, il n'en fut pas toujours ainsi. Les vies de saints nous offrent souvent l'exemple de la solennité de l'administration du sacrement. Désirer l'Extrême-Onction, c'est désirer la miséricorde de Dieu et le salut. Si le malade ne peut guérir, on peut espérer un adoucissement de la

souffrance et surtout rendre la maladie profitable au salut.

### Un retard pourrait être funeste...

En écrivant « *Si quelqu'un est malade parmi nous...* » saint Jacques désigne le sujet du sacrement. Remède du corps et de l'âme, l'Extrême-Onction, selon le concile de Trente s'adresse au malade « *pour lequel on peut craindre que le dernier jour soit proche* ». Mais attention, attendre le dernier moment serait « *une faute très grande* » nous exposant en outre au cruel remords de n'avoir pas procuré à ceux que nous aimons le secours divin. L'abondance de la grâce est multipliée pour le malade possédant « *sa raison pleine et entière* ». Le sacrement peut être réitéré, si les conditions s'en présentent à nouveau, mais non au cours de la même maladie. Le prêtre en est le juge, à lui aussi de veiller à ce que la grâce du sacrement ne soit pas écartée par le péché mortel. Normalement, la confession et la communion précèdent l'Extrême-Onction. Néanmoins, il exhortera les fidèles « *à demander eux-mêmes, avec piété et foi, l'onction de cette huile si salutaire, dès que le combat semble devenir plus violent, et que les forces de l'esprit et du corps commencent à leur manquer* ».

C'est pour tous un devoir de charité d'avertir le malade de la gravité de son état et de prévenir les prêtres de la paroisse.

Dans la mesure du possible, on veillera à préparer la chambre du malade. Sur une nappe blanche qu'on peut orner de fleurs, on disposera un crucifix et deux cierges allumés, de l'eau bénite, du coton et un peu de mie de pain, un petit vase d'eau.

La foi et l'espérance sont aussi de la partie. S'il y a moins de guérisons, disait déjà au XVI<sup>e</sup> siècle le catéchisme du concile de Trente, c'est à cause de notre manque de foi. L'oubli du bonheur du ciel rétrécit l'espérance. Pourtant l'Apocalypse le révèle : « *Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur* ».

Confions nos derniers moments à celle à qui nous disons sans cesse « *Priez pour nous, maintenant et à l'heure de la mort* ». ☩



Vu de Haut n° 13, la revue de l'Institut universitaire Saint-Pie X, est en vente à la table de presse. 80 pages, 10 euros.

# Une publication de l'Institut universitaire Saint-Pie X

## VATICAN II : l'autorité d'un concile en question

Depuis plus de quarante ans, face au Concile Vatican II et aux réformes qu'il a inspirées, beaucoup de catholiques se sentent perplexes et se posent de multiples questions :

- ➔ Ce concile, qui s'est voulu pastoral, est-il infaillible ?
- ➔ N'est-ce pas désobéir au pape que de ne pas adhérer aux réformes conciliaires et post-conciliaires ?
- ➔ L'étiquette de schismatique qu'on colle à tous ceux qui émettent des doutes, des réserves, des critiques vis-à-vis de ce concile, ou même qui en dénoncent les erreurs, est-elle justifiée ?
- ➔ Qu'entendre par interprétation du Concile à la lumière de la Tradition ?

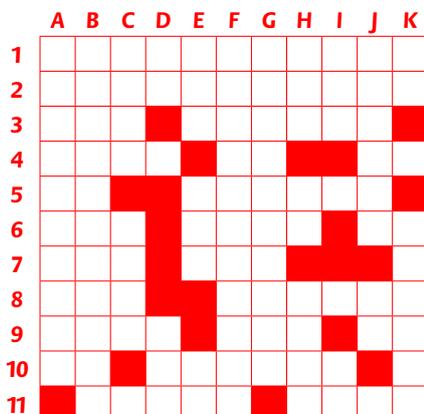
On trouvera dans cette brochure de 80 pages, VATICAN II : L'AUTORITÉ D'UN CONCILE EN QUESTION, les réponses précises et claires que Monseigneur Marcel Lefebvre (1905-1991) donnait dans ses nombreuses conférences et allocutions. Toutes sont nourries de l'enseignement le plus authentique et traditionnel de l'Eglise catholique.

Elles sont présentées par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur de Théologie de l'Eglise au Séminaire international Saint-Pie X, à Ecône.

Avec une Préface de Mgr Bernard Fellay, supérieur général de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X.

### MOTS CROISÉS - Problème N° 11-06

par Cecilia DEM



cela qu'elle nous parvient ! - Chantonne dans le pré - Princesse entrée dans la légende. 5) Archéologue originaire de Saint-Germain-en-Laye (initiales) - S'ensoleille sur la Lergue. 6) Doublé, retentit souvent dans les couloirs du métro et du RER - Pas vraiment oublié - Ah oui ! 7) Se porte plutôt bien en période électorale - On n'y bâtit pas. 8) Mais mal retenue - Des Clusiens y vivent. 9) En Douce France, il n'est plus prudent de les fréquenter le soir - Psitt!! - Bas ou haut de gamme 10) Deux qui font toujours frissonner - Nie la Révélation. 11) Grossit anormalement - Résultat de ligatures.

ment pourrait-on l'entendre ? H) Omettre ses voyelles ne lui fait perdre ni plumes, ni gros bec - Dans l'autre sens, c'est plus efficace I) Autant dire divulguée ! - Implique une spécialité - Suédois qui dansa de nombreuses oeuvres de Bèjart J) Fréquentes dans un ranch - Roulé ! K) Raccourci pour un précédent - Les écoliers ne peuvent même plus l'appeler comme ça !

### DÉFINITIONS

#### HORIZONTELEMENT

- 1) Beaucoup la convoitent en ce moment.
- 2) Ce n'est jamais sa faute quand il l'est !
- 3) Empesta - Leur théorie date de l'ultime année du XIX<sup>e</sup> siècle. 4) C'est souvent comme

#### VERTICALEMENT

- A) Ce sera bientôt « leur » temps. B) Déguisée en sirène, elle n'en lorgne pas moins la République C) Bing ! - Ce pourrait être un poisson-rêveur D) Démontre par l'absurde - Sans toit E) C'est la mutinerie ? - L'on commence à chanter celui de plus d'un ambitieux politique - Article d'outre-Pyrénées F) L'usager du précédent en est un « aficionado » G) Com-

### SOLUTIONS du N° 10 - 06

#### HORIZONTELEMENT :

1. APOTHECAIRE 2. RÉOLUTIONS 3. CNI - ML 4. HIER - LEIDE 5. ÉTROITÉSSE 6. UBAC - OF 7. LN (Hélène) - MIREILLE 8. OCCIDENTAUX 9. GERSENDE - ET 10. USÉ - MTA (Mat) - UNR 11. TI - ÈS - ETA.

#### VERTICALEMENT :

- A. ARCHÉOLOGUE B. PÉNITENCES C. OSIER - CRÊT D ; TO - ROUMIS E. HLM - IBIDEM F. IUL (Iule) - TARENTE G. CT (Chef de Troupe) - LECENDAS (Calendes) H. AIDES - ITE I. IO - ISOLA J. RN - DÉFLUENT K. ESTE - EXTRA.

**L'ÉCOLE PRIVÉE ST-BERNARD**

10, rue du petit Musc  
75004 PARIS  
Tél. 01 42 71 78 32

vous invite cordialement à sa

**KERMESSE**

Samedi 18 novembre  
de 14 h à 18 h et  
Dimanche 19 novembre 2006  
de 10 h à 18 h

**Santons de Provence - Librairie  
Épicerie - Pâtisserie - Jouets  
Layette - Jeux - Tombola  
Cadeaux - Maroquinerie  
Salon de thé - Brocante  
Travail artisanal**

Apéritif et déjeuner le dimanche

*Vous pouvez, dès maintenant,  
apporter à l'école vos lots pour  
le tirage au sort et pour garnir  
les différents comptoirs.  
Merci par avance.*



La Conférence Saint-Vincent de Paul recherche des paroissiens possédant un véhicule pour accompagner des fidèles ayant quelques difficultés à se déplacer à la messe le dimanche, une fois par mois, demeurant à Paris, ou sa proche banlieue.

Ecrire au secrétariat de la conférence : 23 rue des Bernardins, ou laisser vos noms, adresse et téléphone dans la boîte à courrier au fond de l'église côté évangile.

Un grand merci, pour votre générosité.



Deux  
nouveaux  
CD à la Table  
de presse

**Ils L'ont découronné****Conférence de Mgr Lefebvre**

Missionnaire dans la brousse, professeur de séminaire, directeur de scholasticat, évêque, délégué apostolique pour l'Afrique francophone, supérieur général de l'une des plus grandes congrégations missionnaires, Mgr Lefebvre aura eu jusqu'au concile Vatican II un parcours hors du commun. Mais le plus grand défi de toute sa vie sera la fondation de la Fraternité St-Pie X, cette œuvre de formation des prêtres, qu'il avait entrevue un jour en la cathédrale de Dakar, dans une vision presque prophétique. Entre-temps, l'Eglise aura hélas vécu une révolution interne qui mettra l'œuvre du prélat en contradiction avec les nouvelles orientations. Les épreuves ne lui seront alors pas épargnées: condamnation, *suspens a divinis*, mise au pilori par une presse aux ordres. Cela n'empêchera pas Mgr Lefebvre de dénoncer les dérives doctrinales et œcuméniques de la Rome moderne. Cette volonté d'éclairer les esprits et de proclamer la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ s'exprimera tout naturellement dans la publication en 1986 de l'ouvrage *Ils l'ont découronné*. Dans la présente conférence, l'évêque revient sur ce sujet fondamental, puis brosse un tableau historique de son œuvre depuis la fondation de la Fraternité jusqu'à la veille des sacres épiscopaux. La simplicité de l'éloquence et la conviction du ton ajoute à la sûreté de la doctrine le témoignage personnel d'une âme éprise de la gloire de Dieu, de l'honneur de l'Eglise et du salut des âmes. Une conférence à écouter et à faire écouter.

Les épreuves ne lui seront alors pas épargnées: condamnation, *suspens a divinis*, mise au pilori par une presse aux ordres. Cela n'empêchera pas Mgr Lefebvre de dénoncer les dérives doctrinales et œcuméniques de la Rome moderne. Cette volonté d'éclairer les esprits et de proclamer la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ s'exprimera tout naturellement dans la publication en 1986 de l'ouvrage *Ils l'ont découronné*. Dans la présente conférence, l'évêque revient sur ce sujet fondamental, puis brosse un tableau historique de son œuvre depuis la fondation de la Fraternité jusqu'à la veille des sacres épiscopaux. La simplicité de l'éloquence et la conviction du ton ajoute à la sûreté de la doctrine le témoignage personnel d'une âme éprise de la gloire de Dieu, de l'honneur de l'Eglise et du salut des âmes. Une conférence à écouter et à faire écouter.

**Sermons historiques de Mgr Marcel Lefebvre**

Le temps passant et en parallèle, l'idée d'une généralisation de la messe traditionnelle faisant son chemin, il est bon de revenir quelque peu en arrière pour entendre de la bouche même du grand défenseur de la messe tridentine, les événements et les épreuves qui ont marqué le dur chemin vers une future ouverture officielle au rite qui a façonné la chrétienté. Sur ce chemin, nous trouvons des bornes, des repères qui ont donné un sens au combat pour la messe et la foi de toujours. Ces bornes, ce furent des sermons donnés par Mgr Lefebvre à des moments charnières de son action:

- Le sermon des ordinations de 1976 et de la messe de Lille (août 1976) que vous trouverez sur ce CD au format texte (PDF).
- Le sermon du jubilé sacerdotal (septembre 1979, Paris, porte de Versailles), témoignage émouvant sur la force missionnaire de la messe, constaté par le plus grand missionnaire du XX<sup>e</sup> siècle.
- Le sermon des sacres de juin 1988: pourquoi cet acte historique?

Ces deux derniers sermons sont à entendre sur ce CD; ils placent l'auditeur dans l'atmosphère d'une époque qui semble déjà lointaine (1979 et 1988), mais qui, au plan ecclésial, était déjà ce que nous connaissons aujourd'hui.

**Aider vos enfants à choisir une profession, quoi de plus grave ?**

Faites appel à un homme d'expérience qui saura les conseiller !

**GÉRARD DOUAT**

Maîtrise de Psychologie, ancien conseiller principal de l'ANPE, diplômé de l'Université de Paris XIII, se tiendra à la disposition des parents qui souhaitent être éclairés sur les débouchés professionnels proposés à leurs enfants.

**L'exposé et les réponses auront lieu dans la salle des catéchismes le mercredi 22 novembre à 15h00. Nous savons que l'importance de cette question n'échappe à personne.**

**ACTIVITÉS DE LA PAROISSE****Dimanche 5 novembre**

- Sur le parvis : vente de gâteaux pour le MJCF Paris-Ouest
- vente de phoros
- 15h00 : conférence de M. l'abbé Saa sur l'apostolat de la Fraternité au Zimbabwe (salle des catéchismes)

**Lundi 6 novembre**

- 19h00 : conférence du Professeur Franck Bouscau sur « *La pensée politique du comte de Chambord* » à l'Institut Universitaire Saint-Pie X

**Mercredi 8 novembre**

- 15h00 : réunion de la Croisade Eucharistique
- 20h00 : après la messe des étudiants, présentation du Mouvement de la Jeunesse Catholique de France (MJCF)

**Vendredi 10 novembre**

- 19h15 : chapelet des hommes (invitez chacun un ami)

**Dimanche 12 novembre**

- 10h30 : messe de la Saint-Hubert (trompes de chasse)
- vente de gâteaux sur le parvis pour l'école Saint-Bernard

**Lundi 13 novembre**

- A partir de la messe de 18h30 : réunion du Tiers-Ordre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (18h30 : messe, suivie de la conférence et repas annuel)
- 19h00 : conférence de M. l'abbé Jean-Michel Gleize sur « *Mgr Lefebvre et l'autorité de Vatican II* » à l'Institut Universitaire Saint-Pie X

**Mardi 14 novembre**

- 19h15 : réunion du chapitre de l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame

**Mercredi 15 novembre**

- 19h30 : réunion de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul

**Vendredi 17 novembre**

- de 18h00 à 20h00 : consultations juridiques gratuites en salles des catéchismes
- 20h30 : Pour toutes les familles, le M.C.F. organise une conférence avec M. l'abbé Troadec, supérieur du séminaire de Flavigny sur « *La vocation religieuse dans nos familles* »

**Samedi 18 novembre**

- de 14h00 à 18h00 : leçon inaugurale de l'Institut Saint-Pie X (salon Pompéien de l'Hôtel Lutetia - 47 bd Raspail - Paris VII<sup>e</sup>)

- de 14h00 à 18h00 : kermesse de l'école du petit Saint-Bernard : 4 rue du Petit Musc - Paris IV<sup>e</sup>

**Dimanche 19 novembre**

- Sur le parvis : vente des calendriers 2007 de la chapelle Notre-Dame de l'Espérance à Versailles
- de 10h00 à 18h00 : kermesse de l'école du petit Saint-Bernard : 4 rue du Petit Musc - Paris IV<sup>e</sup>

**Mercredi 22 novembre**

- 15h00 : présentation de M. Gérard Douat aux parents sur les débouchés professionnels proposés à leurs enfants (salle des catéchismes)
- 18h30 : messe des juristes

**Vendredi 24 novembre**

- 19h15 : messe pour le 70<sup>e</sup> anniversaire de la mort de José Antonio Primo de Riveira

**Samedi 25 novembre**

- de 9h00 à 13h00 : le J.C.S.N. organise une recollection de l'Avent pour les jeunes de Saint-Nicolas (salle des catéchismes)

**Dimanche 26 novembre**

- Journée de l'Institut Saint-Pie X
- Quête sur le parvis à toutes les messes et prédication par M. l'abbé Thouvenot, recteur dudit Institut.
- 17h45 : concert d'orgue par M. Imbert (Franck, Guilmant, Bach, Bossi)
- Vente de gâteaux pour le MJCF Paris-Nord

**Mercredi 29 novembre**

- 20h00 : Conférence à la Mutualité dans le cadre des « *Conférences de Nouvelles de Chrétienté* »

**Vendredi 1<sup>er</sup> décembre**

- de 18h00 à 20h00 : consultations notariales gratuites en salle des catéchismes

**Samedi 2 décembre**

- A partir de 18h00 et dimanche 3 toute la journée, vente de charité de la conférence Saint-Vincent de Paul
- de 14h30 à 18h30 : colloque universitaire sur « *L'Eglise, la France et la Démocratie* »

**Dimanche 3 décembre**

- Vente de cartes de Noël par l'atelier Saint-Luc
- Vente de charité de la conférence St-Vincent de Paul, toute la journée
- Vente de bougies de l'Avent au profit des louvettes de la compagnie Sainte-Elisabeth de Versailles.

**CARNET PAROISSIAL**

*Ont été régénérés par l'eau du baptême*

Vincent MACE	23 septembre
Raymonde LE GUYON	26 septembre
Elise-Marie FEIGENBAUM	30 sept.
Stéphane LICINA	7 octobre
Alban LICINA	7 octobre
Romain CRESPIN	8 octobre
Charles Marie BUSSIÈRE	8 octobre
Amaury GUIRAUD	14 octobre
Xavier-Gabriel O'NEIL	15 octobre
Marie TALTAVULL	21 octobre
Philippine CHICHERY	22 octobre

*Ont contracté mariage devant l'Eglise*

Jean-Maximilien MILLOT avec Lydia AMSELLEM	23 septembre
François DOP avec Marie-Christine WAGNER	19 octobre

*Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique*

Raymonde LE GUYON, 91 ans	7 octobre
Philippe du FRESNE de BEAUCOURT, 70 ans	16 octobre
Bénédictine CHRISSEMENT, 59 ans	24 octobre
Noëlle-Marie CARLANDER, 94 ans	26 octobre

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Simple : 22 euros     De soutien : 30 euros

M., Mme, Mlle.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET - A expédier à M. Jean-Marie Cavrot - LE CHARDONNET 23, rue des Bernardins - 75005 Paris

*Veillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue...).*